



Partenariat contre la criminalité liée aux espèces sauvages (en Afrique et en Asie)

Approches multisectorielles et intercontinentales tout au long de la chaîne du commerce illicite

Situation initiale

La criminalité liée à la faune sauvage ne menace pas seulement les populations d'animaux sauvages et leurs habitats, elle met également en péril la base économique et la sécurité des États concernés. Le terme de criminalité liée à la faune sauvage comprend le braconnage, le commerce illicite des animaux sauvages et de leurs produits, ainsi que la consommation de produits illégaux d'animaux sauvages. L'ivoire, la corne de rhinocéros et les écailles de pangolin font partie des produits d'animaux sauvages les plus souvent commercialisés illégalement dans le monde et proviennent principalement de pays africains. La demande la plus importante provient des pays asiatiques, où certains produits de la faune sauvage sont considérés comme un symbole de statut social ou utilisés dans la médecine traditionnelle. Le commerce, motivé par des marges bénéficiaires élevées, est en grande partie contrôlé par des syndicats du crime internationaux. Malgré les efforts croissants déployés au niveau mondial ces dernières années pour lutter contre la criminalité liée à la faune sauvage, les réseaux criminels bien organisés et la gouvernance souvent faible sont un terreau fertile pour la corruption tout au long de la chaîne du commerce illégal.

Une telle situation ne menace pas uniquement les des populations d'animaux sauvages sur les sites, mais réduit également les opportunités d'utilisation durable, par exemple en raison de la baisse des revenus du tourisme. La perte d'habitat et l'interaction étroite entre les humains et les animaux sauvages augmentent le potentiel de transmission de maladies zoonotiques. Il s'agit donc d'un problème de développement global qui peut avoir des conséquences sur la situation sanitaire mondiale et qui a le potentiel de saper les efforts de développement en général.

Objectif

Compte tenu de la complexité et du caractère multisectoriel du sujet, le Gouvernement fédéral a chargé la GIZ de mettre en œuvre le partenariat contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Ce projet s'appuie sur les résultats et les expériences des précédents projets de la GIZ « Partenariat contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages en Afrique et en Asie » (2017-2021) et de l'action individuelle « Lutte contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages en Afrique et en Asie » (Polifonds, 2013-2017). L'objectif poursuivi est d'améliorer la mise en œuvre à plus grande échelle d'approches éprouvées pour endiguer la criminalité organisée transnationale liée à la faune sauvage par des acteurs clés.



Contribution à l'Agenda 2030

Ce projet contribue aux Objectifs de développement durable (ODD), en particulier à l'ODD 15 (Vie terrestre) et à la cible « Lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces animales protégées » (ODD 15.7).

Nom du projet	Partenariat contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique et en Asie
Mandant	Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Sécurité nucléaire et de la Protection des Consommateurs (BMUV)
Zone de projet	Global avec un accent sur l'Afrique subsaharienne et l'Asie
Durée totale	10/2021 – 02/2026

Publié par la

Mandaté par

Notre approche

Le partenariat adopte une double approche qui s'intéresse à l'offre et à la demande tout au long de la chaîne commerciale des produits illégaux issus d'espèces sauvages, depuis les pays d'origine et de transit en Afrique et en Asie jusqu'aux pays consommateurs (principalement) asiatiques. Il s'agit de renforcer la coopération intersectorielle et intercontinentale, en particulier entre les pays africains et asiatiques. Pour y parvenir, le projet mise sur une approche multi-acteurs et mobilise l'expertise et les contributions de partenaires de la société civile, du secteur privé, du monde scientifique et des organisations étatiques telles que les autorités des parcs nationaux, la police, les douanes et la justice. Le choix des pays se justifie par une approche suivant les routes commerciales des trois espèces les plus touchées par le commerce illégal d'espèces sauvages (éléphant, rhinocéros, pangolin). Il s'agit de la région de la SADC, y compris les pays d'intervention prioritaire que sont le Malawi, la Zambie, le Mozambique et la Tanzanie en tant que pays d'origine et de transit, ainsi que le Laos, le Vietnam et la Chine en tant que pays centraux de transit et de demande. D'autres pays importants situés le long des chaînes commerciales illégales sont atteints dans le cadre d'études, de mesures transnationales, de formats de dialogue et en coopération avec d'autres projets de développement. Dans le cadre du partenariat, le BMZ et le BMUV travaillent en étroite collaboration avec le Ministère fédéral des Affaires étrangères (AA), le Ministère fédéral des Finances (BMF), le Ministère fédéral de l'Intérieur (BMI) et le Ministère fédéral de la Justice (BMJ), conformément à l'approche globale et transsectorielle.

Facteurs de réussite

Pour atteindre leurs objectifs, des mesures sont définies dans quatre domaines de travail tout au long de la chaîne du commerce illégal :

- Renforcer les acteurs clés de la lutte contre le braconnage dans les complexes d'aires protégées transfrontalières, en tenant compte du rôle crucial des communautés locales ;

- Améliorer la coopération transfrontalière dans les enquêtes sur la criminalité transnationale liée aux espèces sauvages ;
- Analyse continue des modèles de consommation nouveaux et changeants en tenant compte des aspects spécifiques au genre, par exemple par des campagnes orientées vers les groupes cibles ;
- Amélioration de l'échange d'expériences, de l'élaboration et de la diffusion des enseignements tirés au niveau national et international.

Exemples tirés de la pratique

Ces quatre domaines soutiennent une multitude de mesures. La formation de rangers et de scouts communaux ainsi que le soutien d'unités de chiens anti-braconnage en sont des exemples. En outre, des mesures pour éviter des conflits entre les humains et la faune sauvage, d'éducation environnementale pour les jeunes générations et la promotion de moyens de subsistance alternatifs contribuent à un changement durable de comportement vis-à-vis de la faune sauvage. Des approches visant à renforcer les capacités des autorités chargées de poursuites pénales (entre autres les services d'enquête, la police, les douanes et la justice) permettent une meilleure coopération transfrontalière et intersectorielle en matière de lutte contre la criminalité organisée liée à la faune sauvage. Une plate-forme sous-régionale soutient la coopération transfrontalière entre les autorités de la faune sauvage du Malawi, de la Zambie, du Mozambique et de la Tanzanie. Grâce à l'utilisation de procédures opérationnelles standard (POS), les autorités sont mieux à même d'échanger des informations en temps réel et de mener des actions communes coordonnées. En Chine, au Vietnam et au Laos des campagnes de sensibilisation ciblées ont déjà touché des millions de personnes. En outre, des approches de changement de comportement sont testées et des expériences sont échangées entre les praticiens et les experts internationaux. La mise en œuvre de la résolution sur la réduction de la demande (CITES) est soutenue par des lignes directrices nouvellement élaborées qui obligent encore plus les pays partenaires à prendre les mesures nécessaires pour réduire la consommation d'animaux sauvages.

Éditeur

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Siège de la société

Bonn et Eschborn

Friedrich-Ebert-Allee 32+36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 4460-0

www.giz.de

Crédits photos

Éléphant ©GIZ/Stephan Paulus
Rhinocéros noir: ©ZGF/Daniel Rosengren;
Pangolin: ©David Brossard/Wikimedia Commons

État

Novembre 2024

Sur mandat du

Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ)
Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Sécurité nucléaire et de la Protection des Consommateurs (BMUV)

Divisions

BMZ G12 – Gouvernance
BMUV NI4 – Protection internationale des espèces

Adresse postale des ministères

BMZ Bonn

Dahlmannstr. 4
53113 Bonn, Allemagne
T +49 (0)228 99 535-0
F +49 (0)228 99 535-3500
poststelle@bmz.bund.de

www.bmz.de

BMUV Bonn

Robert-Schuman-Platz 3
53175 Bonn, Allemagne
T +49 (0)228 99 305-0
F +49 (0)228 99 305-3225
buerglerinfo@bmuv.bund.de

www.bmuv.de